

REPUBLIQUE FRANCAISE

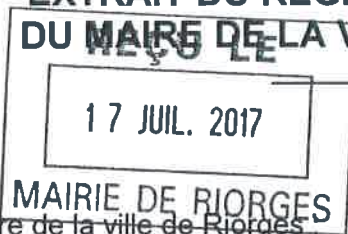
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 2017/162
permanent

REGLEMENTATION DU
PARC BEAULIEU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE RIORGES**



Le Maire de la ville de Riorges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures propres à assurer la protection du parc Beaulieu, ouvert au public, sis rue de Saint-André ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les squares et les jardins publics sont des lieux d'agrément, de promenade, de détente où tous et particulièrement les enfants doivent être en sécurité.

ARTICLE 2 - Horaires d'ouverture et de fermeture du parc Beaulieu :

- du 1^{er} juin au 31 août : de 8 heures à 22 heures ;
- du 1^{er} septembre au 31 octobre : de 8 heures à 20 heures ;
- du 1^{er} novembre au 28 février : de 8 heures à 18 heures 30 ;
- du 1^{er} mars au 31 mai : de 8 heures à 20 heures.

ARTICLE 3 - Fermeture provisoire du parc Beaulieu

Les services de la ville de Riorges sont autorisés à déroger ponctuellement aux horaires de fermeture du parc, dans le cadre des manifestations publiques qu'ils organisent ou qui sont organisées par des tiers ayant reçu l'accord de la commune.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du parc Beaulieu, les services de la ville de Riorges peuvent décider de la fermeture de celui-ci, en cas d'alertes météorologiques, avec ou sans vigilance, pour des phénomènes types orages et/ou vents violents, susceptibles de perturber le fonctionnement des activités, dans la mesure où cet épisode peut s'accompagner de phénomènes localement violents. Il sera fermé pendant toute la durée de l'alerte et sera ouvert à l'issue de cette période.

ARTICLE 4 - Il est formellement interdit :

- de circuler dans les allées avec un véhicule quelconque (bicyclette, vélomoteur, motocyclette, quad, voiture automobile, VTT, ...).
Seuls les enfants âgés de moins de 8 ans, sous la surveillance de leurs parents, pourront faire usage de petits vélos munis ou non de stabilisateurs dans les allées ;
- de marcher dans les massifs, de cueillir des fleurs et de casser les branches des arbres ;
- de laisser pénétrer dans le parc des chiens et tout autre animal domestique ou domestiqué, même tenus en laisse ;
- d'allumer un barbecue ;
- de faire exploser des pétards et feux d'artifice.

- ARTICLE 5 -** Les jeux divers (toboggans, balançoires, ...) installés à l'intention des petits enfants leur sont strictement réservés.
L'utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des parents ou de ceux qui en ont la garde.
- ARTICLE 6 -** Les utilisateurs devront veiller à limiter l'émergence des bruits pour le respect de tous.
- ARTICLE 7 -** Il est absolument interdit de jeter dans les bassins et bacs à sable quoique ce soit.
Les papiers, déchets et détritrus de toutes sortes devront être déposés dans les corbeilles placées à cet effet en bordure des allées.
- ARTICLE 8 -** Les bancs devront toujours être laissés en parfait état de propreté.
- ARTICLE 9 -** Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- ARTICLE 10 -** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parc.
- ARTICLE 11 -** Monsieur le Commissaire de police, messieurs les directeurs du service Cadre de vie et Animation de cité de la ville de Riorges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 -** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017/11 pris à la date du 17 janvier 2017.
- ARTICLE 13 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification ; il peut également être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai.
- ARTICLE 14 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Sous-préfecture de Roanne ;
 - Hôtel de police ;
 - Service Animation de la cité de la ville de Riorges ;
 - Service Cadre de vie de la ville de Riorges ;
 - Service Parcs et Paysages durables de la ville de Riorges ;
 - Police municipale de la ville de Riorges.

RIORGES, le 4 juillet 2017

ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE

Date :
 - de dépôt à la S/Préfecture... 10 juillet 2017
 - de publication
 - de notification 17 juillet 2017
 Le Maire



Pour le Maire absent,
 la 1^{ère} Adjointe
Antonie SHTÜCK

[Handwritten signature]



Le Maire,
 Jean-Luc CHERVIN

[Handwritten signature of Jean-Luc Chervin]